Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du jeudi deux avril deux mille vingt-six à vingt heures.

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de VILLEDOUX se sont réunis à la salle annexe de la mairie sous la présidence de Monsieur Nicolas PERAUD, Maire.

Étaient présents : Mesdames Elise BARBEAU, Malika EL HMOUID, Mélina HIVERT, Anne-Sophie JACINTO, Blandine PICARD, Cécile PINTEAUX, Karen RAMOS MATIAS VAZ et Messieurs Maxime BARRERE, Stéphane CRAPET, Guillaume CUDENNEC, Sébastien DELAVAUD, Anthony DEMEOCQ, Éric GALERAN, Stéphane GUEGUIN, Guillaume LANDUREAU, Jean-Michel LOPEZ, Nicolas PERAUD, Antoine ROBERT,
Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 19 membres.
Absentes : /
Absent excusé : /
Absent avec pouvoir : Mme Carine BONNIN donne pouvoir à M. Stéphane CRAPET.

Secrétaire de séance : Mme Mélina HIVERT

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026

1. Délibération désignant les membres des commissions communales de VILLEDOUX

2. Délibération fixant le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social (CCAS) de VILLEDOUX

3. Délibération de désignation des membres élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social (CCAS) de VILLEDOUX

4. Délibération de désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres de la commune de VILLEDOUX

5. Délibération renouvelant la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) de la commune de VILLEDOUX

6. Délibération désignant le délégué élu et le délégué agent de la commune de VILLEDOUX au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

7. Délibération désignant le délégué titulaire et le délégué suppléant de la commune de VILLEDOUX au Centre socioculturel des Pictons de MARANS

8. Délibération désignant le délégué titulaire et le délégué suppléant de la commune de VILLEDOUX au Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin.

9. Délibération désignant le délégué titulaire et deux délégués suppléants de la commune de VILLEDOUX au Syndicat Mixte SOLURIS

10. Délibération désignant le représentant électeur de la commune de VILLEDOUX au Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du département de la Charente-Maritime

11. Délibération désignant le grand électeur de la commune de VILLEDOUX au Syndicat Départemental d'électrification et d'Equipement Rural (SDEER)

12. Délibération portant désignation d'un représentant au sein de l'assemblée générale et d'un délégué au sein de l'assemblée spéciale de la commune de VILLEDOUX à la Société Publique Locale (SPL) départementale Charente-Maritime Développement

13. Délibération portant désignation du représentant titulaire, du représentant suppléant et du contact communication de la commune de VILLEDOUX à l'association « les Maires pour la planète »

Questions diverses

-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-

Mme Mélina HIVERT est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
Le procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

1. Délibération désignant les membres des commissions communales de VILLEDOUX

Débat :

M. le Maire informe que des commissions communales peuvent être mises en place. Elles ont pour objet de constituer des instances de travail dédiées à l'examen de questions d'importance, de projets, etc. ; leurs membres se réunissent préalablement aux séances du conseil municipal afin d'en préparer la présentation. Il rappelle que trois commissions ont été instituées lors de l'adoption du règlement intérieur du conseil municipal.

M. LOPEZ demande si, s'agissant des listes d'opposition et dans un souci de souplesse, l'ensemble des convocations aux commissions peut être adressé aux deux personnes, bien qu'une seule soit appelée à siéger.

M. le Maire répond que s'agissant de réunions de travail ne donnant lieu à aucune prise de décision, cette demande peut être considérée comme recevable. Cependant cette possibilité est subordonnée à l'accord du conseil municipal et doit, le cas échéant, s'appliquer à l'ensemble des listes, tant majoritaire que d'opposition.

M. DEMEOCQ informe de sa décision de démissionner de la présidence du comité des fêtes, afin d'éviter toute difficulté ou confusion et d'assurer une parfaite clarté pour

l'ensemble des parties.

M. le Maire précise que les élus membres du bureau d'une association ne sont soumis à aucune obligation de démission. Toutefois, lors du vote des subventions attribuées aux associations par le conseil municipal, le ou les élus concernés ne prennent pas part au vote.

DÉLIBERATION

M. le Maire rappelle que dans le règlement intérieur du conseil municipal adopté lors de la séance du 26 mars 2026, il est prévu :

« Les commissions permanentes sont les suivantes :
1- « finances et économie »
2- « jeunesse, culture, vie associative »
3- « aménagement du territoire ».
Le maire est membre de droit des commissions.
Afin de faciliter les échanges, le nombre de membres, hormis le maire, est limité à six élu(e)s de la majorité et un(e) élu(e) de chaque liste d'opposition.»

Monsieur le Maire rappelle qu'il en est le président de droit. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.
Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité :
- de ne pas procéder au scrutin secret,
- de permettre aux membres élus d'être remplacés en cas d'absence par un conseiller municipal de leur choix,

désigne à l'unanimité les membres au sein des commissions suivantes :

1 - Commission « finances et économie »
- Mme Karen RAMOS MATIAS VAZ
- M. Eric GALERAN
- M. Antoine ROBERT
- M. Stéphane CRAPET
- M. Guillaume LANDUREAU
- Mme Anne-Sophie JACINTO
- M. Jean-Michel LOPEZ
- M. Anthony DEMEOCQ

2 - Commission « jeunesse, culture et vie associative »
- Mme Malika EL HMOUID
- M. Stéphane CRAPET
- M. Sébastien DELAVAUD
- Mme Blandine PICARD
- Mme Elise BARBEAU
- Mme Carine BONNIN
- M. Stéphane GUEGUIN

- M. Anthony DEMEOCQ

3 - Commission « aménagement du territoire »
- M. Guillaume CUDENNEC
- M. Eric GALERAN
- M. Antoine ROBERT
- Mme Cécile PINTEAUX
- M. Guillaume LANDUREAU
- M. Maxime BARRERE
- M. Stéphane GUEGUIN
- Mme Mélina HIVERT

2. Délibération fixant le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social (CCAS) de VILLEDOUX

Débat :

M. le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS. Il précise qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur le nombre de membres composant le CCAS. Il indique que les membres non élus sont désignés par arrêté du Maire. Il ajoute qu'un appel à candidatures a été lancé, publié et transmis aux quatre associations concernées. Les candidatures sont à déposer en mairie jusqu'au 16 avril 2026.

DÉLIBERATION

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 123-6 et R 123-7 et suivants,

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale, est un établissement public administratif communal. Il est régi par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Il rappelle que le conseil d'administration du CCAS comprend :
- le Maire, Président de droit,
- 8 membres au maximum élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.
- 8 membres au maximum nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Il appartient donc au conseil municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration (nombre pair), dans la limite de 16.

M. le Maire propose alors au conseil municipal de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 16.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer à 16 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS étant entendu que la moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre par Monsieur le Maire.

3. **Délibération de désignation des membres élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social (CCAS) de VILLEDOUX**

Débat :

M. le Maire rappelle qu'il convient de procéder à l'élection de huit membres « élus » et précise que, compte tenu de la composition du conseil municipal, six sièges reviendront à la majorité et deux à l'opposition, à raison d'un siège par liste.

DÉLIBERATION

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 123-6 et R 123-7 et suivants,

Monsieur le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.
La délibération du conseil municipal en date du 02/04/2026 a décidé de fixer à 8 (huit), le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Compte-tenu de la composition du conseil municipal, la liste majoritaire doit présenter six membres, et chaque liste d'opposition un membre

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste de M. CRAPET : 6 membres
Mesdames Elise BARBEAU, Carine BONNIN, Anne-Sophie JACINTO et Messieurs Stéphane CRAPET, Sébastien DELAVAUD, Eric GALERAN

Liste de M. LOPEZ : 1 membre
Monsieur Jean-Michel LOPEZ

Liste de M. DEMEOCQ : 1 membre
Madame Mélina HIVERT

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Le Conseil Municipal,

- après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,
- désigne élus, à l'unanimité, pour siéger au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de VILLEDOUX :
  Mesdames Elise BARBEAU, Carine BONNIN, Anne-Sophie JACINTO, Mélina HIVERT et Messieurs Stéphane CRAPET, Sébastien DELAVAUD, Eric GALERAN, et Jean-Michel LOPEZ.

4. **Délibération de désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres de la commune de VILLEDOUX**

Débat :

M. le Maire expose que la commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les candidatures et les offres, d'attribuer les marchés publics et, le cas échéant, de déclarer une procédure infructueuse ou d'émettre un avis sur le recours à une procédure négociée. Il précise qu'il en est président de droit et qu'il convient de procéder à l'élection de trois membres titulaires et de trois membres suppléants. Il indique enfin que, compte tenu de la composition du conseil municipal, deux sièges seront attribués à la majorité et un à l'opposition, tant pour les membres titulaires que pour les suppléants.

DÉLIBERATION

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant le maire, son président,

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Sont candidats au poste de titulaire :
Mme Karen RAMOS MATIAS VAZ
M. Eric GALERAN
M. Jean-Michel LOPEZ

Sont candidats au poste de suppléant :
Mme Malika EL HMOUID
M. Guillaume LANDUREAU
M. Anthony DEMEOCQ

Le Conseil Municipal,

- après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,
- désigne, à l'unanimité, les membres suivants pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres de la commune de VILLEDOUX :

  Membres titulaires :
  Mme Karen RAMOS MATIAS VAZ
  M. Eric GALERAN
  M. Jean-Michel LOPEZ

Membres suppléants :
Mme Malika EL HMOUID
M. Guillaume LANDUREAU
M. Anthony DEMEOCQ

5. **Délibération renouvelant la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) de la commune de VILLEDOUX**

Débat :

M. le Maire explique que la commission communale des impôts directs (CCID) exerce un rôle consultatif essentiel en matière d'évaluation des valeurs locatives des biens, contribuant ainsi à garantir l'équité de la fiscalité locale. Il précise que la CCID est instituée dans chaque commune et est présidée par le Maire ou un adjoint délégué et qu'elle se réunit une fois par an. Elle comprend, dans les communes de plus de 2 000 habitants, huit commissaires titulaires et huit suppléants, en plus du président. Il indique que les commissaires sont désignés pour une durée de six ans, sur proposition du conseil municipal, puis nommés par la Direction départementale des finances publiques (DDFIP). Ils doivent être contribuables dans la commune, disposer de connaissances en matière de fiscalité locale, être de nationalité française et jouir de leurs droits civiques.

DÉLIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.
Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.
Dans les communes de plus de 2000 habitants, le nombre de commissaires est porté de 6 à 8 (soit 9 membres au total). Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les 8 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées à la rubrique « Composition de la commission communale des impôts directs », dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 32 noms :
16 noms pour les commissaires titulaires dans les communes de plus de 2 000 habitants ; et 16 noms pour les commissaires suppléants dans les communes de plus de 2 000 habitants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms, dans les conditions de l'article 1650 ci-dessous :
1. Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.
Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.
2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.
La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.
Nicolas PERAUD, Maire ou l'adjoint délégué présideront les Commissions Communales des Impôts Directs.

La liste de trente-deux (32) noms soumise à la direction générale des finances publiques de La Rochelle est donc :

1. Marie-Thérèse FOUQUES, 2 square Neptune à VILLEDOUX née le 11/08/1931
2. Claude GEFFARD, 2 bis rue de la mairie à VILLEDOUX né le 10/12/1957
3. Josiane RICHARD, 11 rue de la Liberté à VILLEDOUX née le 19/08/1941
4. Jean-François PEREZ, 14 rue des Oratoriens à VILLEDOUX né le 30/11/1965
5. Daniel BOURSIER, 12 rue des Flamboyants à VILLEDOUX né le 10/04/1952
6. Jean-Marie PORTANNIER, Les Ormeaux à VILLEDOUX né le 19/05/1965
7. Ludovic CHARRON, 7 rue la Pérouse à VILLEDOUX né le 01/07/1972
8. Chantal DE GAYE, 2 bis rue des Loges à VILLEDOUX née le 30/08/1950
9. Michelle WANTZ, 2 B rue de la Lissaudière à VILLEDOUX née le 06/11/1947
10. Marie-Chantal VIOLEAU, Le fief du Marais Guyot à VILLEDOUX née le 24/07/1961
11. Jean-François HEBERLE, 2 a rue de la Falaise à VILLEDOUX né le 08/01/1970
12. Serge LALANDE, 18 rue des Lauriers roses à VILLEDOUX né le 26/10/1945
13. Marcel TRAQUET, Cherterre à VILLEDOUX né le 26/08/1948
14. Marie-Christine QUEVA, 2 rue Saturne à VILLEDOUX née le 21/05/1952
15. Jean-Paul LANDUREAU, 16 rue de la Liberté à VILLEDOUX né le 11/07/1956
16. Emmanuelle CHARRON, 1 rue du pressoir à VILLEDOUX, née le 03/05/1988
17. Jean-Noël ROBIN, 2 rue de la Paix à VILLEDOUX né le 13/09/1969
18. Gérard MONTAGNE, 6 rue du Marais GUYOT à VILLEDOUX né le 20/06/1947
19. Alain PATEAU, La Grange à VILLEDOUX né le 20/07/1969
20. Jean-Paul BONNIN, Portdoux à VILLEDOUX né le 02/11/1957
21. Jérôme LIBERT, Les Jardinets à VILLEDOUX né le 07/02/1974
22. Serge PRIGENT, 1 rue Saint André à VILLEDOUX né le 19/06/1951
23. Jean-François DRAPEAUD, La cayenne à VILLEDOUX né le 06/06/1983
24. Dominique VERGER, Le cerisier, 10 square de la Pépinière à VILLEDOUX né le 07/07/1958
25. Cristal MAINI, 17 impasse des 3 pigeons à VILLEDOUX née le 06/06/1979
26. Christophe BECHE, 12 rue des cerisiers à VILLEDOUX né le 24/05/1969

27. Christophe CHEMIN, 3 square des Myosotis à VILLEDOUX né le 26/12/1972
28. Corinne SINGER, 5 square Vénus à VILLEDOUX née le 12/08/1963
29. Jean-Luc BARRE, 43 rue de la liberté à VILLEDOUX né le 11/11/1950
30. Jean-Marie BARREAUD, Les petites Rivières, Rue d'Anjou à SAINTE-SOULLE 17220 né le 04/03/1950
31. Jean-Paul CHARLES, 12 rue de Curzay à LONGEVES 17230 né le 21/07/1952
32. Jean-François GAILLARD, Les Salines de Badoron à CHARRON 17230 né le 28/07/1958

6. Délibération désignant le délégué élu et le délégué agent de la commune de VILLEDOUX au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Débat :

M. le Maire expose que le Comité national d'action sociale (CNAS) constitue un acteur central de l'action sociale en faveur des agents territoriaux, en proposant des prestations sociales, culturelles et de loisirs, ainsi que des aides financières destinées à améliorer leur bien-être. Son rôle est comparable à celui des comités sociaux et économiques (CSE) dans le secteur privé, à une échelle nationale et mutualisée.

DÉLIBERATION

Monsieur le Maire expose qu'en dépit de deux lois fondamentales du 13 juillet 1983 et du 26 janvier 1984, l'action sociale des agents et salariés de la Fonction publique territoriale est demeurée facultative jusqu'en 2007. Le 2 février de cette année-là, la loi a figé un cadre et affirmé, au même titre que la rémunération des agents, le caractère obligatoire des dépenses liées aux prestations sociales. Cette obligation s'applique aux communes, aux conseils départementaux et aux conseils régionaux, quelle que soit la taille de leur effectif, quand celui des entreprises du secteur privé doit atteindre au moins 50 salariés. Depuis la loi Sapin du 3 janvier 2001, article 25, ces prestations sont expressément distinguées des compléments de ressources. La possibilité pour les collectivités de confier la gestion déléguée de l'action sociale à des associations ou organismes à but non lucratif est légalement reconnue. Par ailleurs, depuis 2016, la loi donne sans ambiguïté aux personnels des établissements publics locaux le droit à l'action sociale obligatoire pour les actifs. Tous les agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics y ont droit ; quels que soient leur rémunération, leur grade, leur emploi ou leur manière de servir, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'attribution propres à chaque prestation.

Monsieur le Maire explique que par délibération en date du 14 avril 2009, la commune a adhéré au CNAS et qu'il convient à chaque renouvellement de municipalité de désigner deux délégués : un membre représentant les « élus » et un membre représentant les « agents ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité désigne :
- M. Antoine ROBERT, membre représentant les « élus »
- M. Mélanie TIERCELIN, membre représentant les « agents »

7. **Délibération désignant le délégué titulaire et le délégué suppléant de la commune de VILLEDOUX au Centre socioculturel des Pictons de MARANS**

Débat :

M. le Maire expose que le Centre socioculturel des Pictons joue un rôle important sur le territoire de la Communauté de communes Aunis Atlantique, notamment à travers l'itinérance de la Picto'Mobile, en lien avec le dispositif France Services.

DÉLIBERATION

Monsieur le Maire expose que le Centre socioculturel des Pictons de Marans œuvre dans 4 domaines d'actions qui sont :

- enfance et jeunesse
- action familles et vacances
- adulte et seniors
- insertion dans l'emploi.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de désigner au sein du conseil municipal un représentant titulaire et son suppléant pour siéger au sein des réunions du centre social.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité désigne :

- ✓ Mme Malika EL HMOUID en tant que représentant titulaire
- ✓ M. Stéphane CRAPET en tant que représentant suppléant

8. **Délibération désignant le délégué titulaire et le délégué suppléant de la commune de VILLEDOUX au Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin.**

DÉLIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que la commune de VILLEDOUX est adhérente au SYNDICAT MIXTE DU PARC INTERREGIONAL du MARAIS POITEVIN.
Dans ce cadre, la collectivité doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger aux réunions du comité.

Le Conseil Municipal,

- ➢ après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,
- ➢ désigne élus, à l'unanimité, au sein du SYNDICAT MIXTE DU PARC INTERREGIONAL du MARAIS POITEVIN les conseillers suivants :
  - ✓ M. Maxime BARRERE en tant que délégué titulaire,
  - ✓ Mme Cécile PINTEAUX en tant que délégué suppléant.

9. **Délibération désignant le délégué titulaire et deux délégués suppléants de la commune de VILLEDOUX au Syndicat Mixte SOLURIS**

Débat :

M. le Maire expose que la commune de VILLEDOUX est adhérente au syndicat mixte SOLURIS, spécialisé dans les services informatiques. Cette adhésion permet de bénéficier de tarifs préférentiels pour l'acquisition de matériels et de logiciels, ainsi que

d'un service d'assistance et de maintenance réactif.

DÉLIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que la commune de VILLEDOUX est adhérente au Syndicat Mixte SOLURIS. Dans ce cadre, la collectivité a sa place dans la gouvernance de ce syndicat qui gère le réseau informatique des services communaux. Il convient donc de désigner un délégué titulaire et 2 délégués suppléants pour siéger aux réunions du comité.

Le Conseil Municipal,

- après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,
- désigne à l'unanimité :
  - ✓ M. Guillaume CUDENNEC en tant que délégué titulaire
  - ✓ M. Sébastien DELAVAUD en tant que délégué suppléant
  - ✓ Mme Anne-Sophie JACINTO en tant que délégué suppléant

10. **Délibération désignant le représentant électeur de la commune de VILLEDOUX au Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du département de la Charente-Maritime**

Débat :

M. le Maire expose le rôle du syndicat départemental de la voirie. Celui-ci permet à la commune de bénéficier de conditions tarifaires avantageuses, d'achats groupés, ainsi que de prestations diverses, notamment en matière d'études et d'interventions techniques.

DÉLIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal nouvellement formé doit procéder à l'élection de représentants communaux destinés à élire les délégués cantonaux siégeant au sein d'organismes extérieurs tels que les Syndicats Départementaux.

Considérant l'article 5 des statuts du Syndicat Départemental de la Voirie qui stipule que le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués cantonaux, élus par les représentants des Collectivités.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de désigner au sein du conseil municipal un représentant au sein du conseil municipal de la commune pour siéger notamment aux élections des délégués cantonaux qui auront lieu dans les mois à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité désigne :
M. Guillaume CUDENNEC comme représentant électeur de la commune de VILLEDOUX.

11. **Délibération désignant le grand électeur de la commune de VILLEDOUX au Syndicat Départemental d'électrification et d'Equipement Rural (SDEER)**

Débat :

M. le Maire exlique que le Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural (SDEER) de la Charente-Maritime est un syndicat intercommunal regroupant la quasi-totalité des communes du département. Il précise qu'il constitue l'autorité organisatrice de

la distribution publique d'électricité, assure la réalisation de travaux sur le réseau et exerce un contrôle sur l'activité du concessionnaire. Il ajoute que le SDEER est également compétent en matière de maintenance des réseaux d'éclairage public et de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

DÉLIBERATION

Monsieur le Maire expose qu'après renouvellement des conseils municipaux et en application de l'article L5211-8 du Code général des collectivités territoriales, il doit être procédé à l'élection des nouveaux délégués au Comité du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) auquel la commune est adhérente.

Conformément aux statuts du SDEER, la commune ayant une population inférieure à 5 000 habitants dans un canton de 32 847 habitants (hors communes de plus de 5 000 hab.), la commune doit être représentée au comité syndical du SDEER par quatre délégués élus par et parmi des grands électeurs désignés par les communes du canton.
Monsieur le Maire explique qu'il convient de désigner au sein du conseil municipal un grand électeur (nom-prénom-adresse) de la commune au collège électoral du canton pour siéger au sein des réunions du SDEER :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité désigne :
M. Sébastien DELAVAUD en tant que Grand électeur.

12. **Délibération portant désignation d'un représentant au sein de l'assemblée générale et d'un délégué au sein de l'assemblée spéciale de la commune de VILLEDOUX à la Société Publique Locale (SPL) départementale Charente-Maritime Développement**

DÉLIBERATION

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-33 du Code générale des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 22 novembre 2022 approuvant la prise de participation au capital de la SPL départementale par l'acquisition de trois actions de 100 euros chacune auprès du Département de Charente-Maritime.
Il importe donc de procéder à la désignation d'un nouveau représentant pour siéger à l'Assemblée Générale et d'un nouveau délégué au sein de l'Assemblée spéciale.
Se portent candidats :
- pour l'Assemblée Générale : M. Eric GALERAN
- pour l'Assemblée Spéciale : M. Nicolas PERAUD

Monsieur le Maire précise que pour ces désignations, l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou règlementaire ne s'y oppose.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider, à l'unanimité, d'adopter le vote à main levée,

- de désigner M. Eric GALERAN, représentant au sein de l'Assemblée Générale de la SPL départementale,

- de désigner M. Nicolas PERAUD, délégué au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL départementale,

- d'autoriser le représentant de la commune à l'Assemblée Spéciale à présenter sa candidature pour toutes fonctions et notamment la fonction de représentant commun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votes décide :

- d'adopter le vote à main levée,

- de désigner M. Eric GALERAN, représentant au sein de l'Assemblée Générale de la SPL départementale,

- de désigner M. Nicolas PERAUD, délégué au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL départementale,

- d'autoriser le représentant de la commune à l'Assemblée Spéciale à présenter sa candidature pour toutes fonctions et notamment la fonction de représentant commun.

13. **Délibération portant désignation du représentant titulaire, du représentant suppléant et du contact communication de la commune de VILLEDOUX à l'association « les Maires pour la planète »**

Débat :

M. le Maire expose que l'association "Les Maires pour la Planète" joue un rôle important dans la promotion du développement durable et la mise en œuvre de démarches écologiques au sein des communes. Elle favorise le partage d'expériences et d'outils entre collectivités et accompagne les communes dans la conduite de projets en faveur de l'environnement et de la préservation de la biodiversité.

DÉLIBERATION

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la commune est adhérente à l'association Les Maires pour la Planète.
Cette association apolitique recense les bonnes pratiques environnementales des communes adhérentes, et s'engage à les faire largement connaître pour que chaque maire puisse s'en inspirer. Elle construit un réseau fort entre les élus et se propose de les accompagner dans les domaines de l'alimentation, la biodiversité, l'énergie, la gestion de la voirie, les déchets, la solidarité et la démocratie participative.
En adhérant à l'association, la commune bénéficie :

- De visites, webinaires et rencontres répondant aux attentes des communes adhérentes,
- D'échanges réguliers entre élus sur les bonnes pratiques environnementales,
- De ressources documentaires (guides pratiques, fiches actions).

En tant qu'adhérent, la collectivité :

- Contribue à la vie du réseau,
- Partage ses expériences,
- Communique sur son adhésion,
- Règle la cotisation annuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes :

- désigne comme représentant titulaire : Mme Cécile PINTEAUX
- désigne comme représentant suppléant : Mme Mélina HIVERT
- désigne comme contact communication (chargée de communication) : Mme Blandine PICARD

Questions diverses

➔ M. le Maire précise que d'autres demandes de désignation de membres, de représentants ou d'électeurs seront présentées ultérieurement, notamment s'agissant de l'UNIMA.

➔

➔ Mme PICARD informe qu'un projet de guinguettes est actuellement en cours d'élaboration. Elle précise qu'elle travaille avec d'autres conseillers, en lien bien sûr avec les associations. Elle indique que le projet consiste à proposer six dates, de juin à septembre, le vendredi de 19h à 22h, chacune autour d'un thème spécifique. La commune assurera la coordination de l'organisation, en partenariat avec les associations, qui tiendront la buvette et conserveront les recettes. Elle ajoute qu'un courriel a été adressé aux associations afin de leur présenter ce dispositif et de recueillir leur positionnement, avec une date de réponse fixée à la mi-avril. Enfin, la commune mettra à disposition le matériel nécessaire, notamment des tables, des bancs et des tivolis.

M. PERAUD souligne que ces guinguettes contribueront à dynamiser la vie de la commune et rappelle qu'il s'agit d'un projet partagé par les trois listes lors de la campagne électorale. Il ajoute qu'il est important de valoriser les associations afin de renforcer leur visibilité auprès du public. Il souligne que ces guinguettes constitueront des moments conviviaux et de détente, permettant à chacun de se retrouver et de se divertir dans un contexte marqué par une actualité soutenue.

Mme PICARD indique être ouverte à toute proposition d'idées complémentaires.

M. le Maire ajoute que la redynamisation du village passera notamment par le développement d'animations.

➔ M. le Maire demande si l'ensemble des conseillers a bien reçu l'invitation à la réunion de présentation agents/élus prévue le 25 avril prochain.

➔ M. CUDENNEC informe que le pin parasol situé à proximité de la chaufferie de l'école est en cours d'abattage et qu'il sera remplacé par un chêne.

➔ M. le Maire informe de la mise en sécurité du parking de l'église, en raison de risques de chutes de branches provenant des tilleuls. Il précise que ces arbres constituent un élément du patrimoine communal et que l'objectif est d'en assurer la préservation.

M. CUDENNEC ajoute qu'une expertise pourra être réalisée à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h33.

PERAUD Nicolas – Maire	GALERAN Eric – Adjoint au Maire
RAMOS MATIAS VAZ Karen – Adjointe au Maire	ROBERT Antoine – Adjoint au Maire
EL HMOUID Malika – Adjointe au Maire	CUDENNEC Guillaume – Adjoint au Maire
CRAPET Stéphane – Conseiller municipal	DELAVAUD Sébastien – Conseiller municipal
PICARD Blandine – Conseillère municipale	PINTEAUX Cécile – Conseillère municipale
LANDUREAU Guillaume- Conseiller municipal	JACINTO Anne-Sophie – Conseillère municipale
BARRERE Maxime – Conseiller municipal	BARBEAU Elise – Conseillère municipale
BONNIN Carine – Conseillère municipale Absente avec pouvoir	LOPEZ Jean-Michel – Conseiller municipal
GUEGUIN Stéphane – Conseiller municipal	HIVERT Mélina - Conseillère municipale
DEMEOCQ Anthony – Conseiller municipal	